

jets de loi, on ne saurait modifier un bill en ajoutant simplement certains mots à un article. Je n'en fais pas la matière d'une objection, mais je tiens à faire remarquer au ministre que le député qui était son collègue dans l'opposition il n'y a pas si longtemps m'avait forcé à retirer et réimprimer un projet de loi, simplement à cause d'une semblable erreur.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le comité adopte l'article 14 (maintenant article 9).

Sur l'article 15, maintenant article 10 (Ou enlevés avant l'examen et le paiement des droits.)

L'hon. M. CAHAN: Cet article permettrait de soulever la même objection, sur laquelle je n'insiste pas. Il n'est pas conforme au règlement relatif à la rédaction et la présentation des bills.

(L'article est adopté.)

Le comité adopte les articles 16 à 21 inclusivement (maintenant articles 11 à 16).

Sur le titre.

L'hon. M. CAHAN: Ce sont les fonctionnaires du ministère sans doute qui ont demandé l'adoption de ces amendements, afin de faciliter l'application de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement relatif à la conspiration a eu pour cause, sans doute, les incidents qui se sont produits récemment dans les Provinces maritimes, et il a pour but de bien spécifier ce que l'Etat peut faire dans de tels cas? Je voulais poser cette question à propos de l'article visé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si la cause en réside uniquement dans ces cas. Mais il est à désirer que nous possédions de tels pouvoirs à cause de l'importance que prend maintenant le délit de conspiration.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait bon de le faire réimprimer, pour que nous puissions le voir dans son ensemble, avant la troisième lecture.

L'hon. M. ILSLEY: J'y verrai.

[L'hon. M. Cahan.]

M. l'ORATEUR: Renvoyé à la prochaine séance.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Young, et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi, 27 mars, sur le projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. VIEN: Nous n'avons pas encore le texte réimprimé du bill.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Il a été distribué.

M. VIEN: Vous voudrez bien attendre un moment que j'y jette un coup d'œil?

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose de modifier l'alinéa (d) en ajoutant la lettre "A" après le mot "annexe" à la quinzième ligne. Je propose aussi de modifier l'article en y ajoutant l'alinéa suivant:

"train de bois" comprend tout radeau, cage, cageu, brelle, coupon, billes en sac, bois de charpente ou de service de toute sorte, ainsi que les billes, bois de charpente et de service en estacades ou en remorque.

Ces amendements se trouvent dans la réimpression.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement, mais je propose que nous réservions la clause ainsi modifiée. Il n'existe pas de ministre des Transports, vous ne sauriez adopter un bill portant sur le ministre des Transports, avant de nommer celui-ci, et le bill ne crée par un pareil poste. En deuxième lieu, lorsque nous aborderons l'étude du mot "corporation", nous nous apercevrons, je crois, que la définition à l'alinéa (d) du paragraphe 2 pourrait gagner en clarté. Je propose donc que nous réservions la clause ainsi modifiée.

L'hon. M. MACKENZIE: On nous a fait parvenir deux amendements. Le président n'a pas mis aux voix le second de ces amendements.

M. le PRÉSIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Voici l'autre amendement: Que ledit article soit amendé par l'adjonction de l'alinéa (g) qui suit:

"train de bois" comprend tout radeau, cage, cageu, brelle, coupon, billes en sac, bois de charpente ou de service de toute sorte, ainsi que les billes, bois de charpente et de service en estacades ou en remorque.

(L'amendement est adopté.)